

RAPPORT N° 91/1-31
au Conseil Municipal

OBJET

EQUIPEMENT TELEPHONIQUE DE LA MAIRIE

AUTORISATION DE PASSER UN AVENANT
AU MARCHE D'ACQUISITION DE L'AUTOCOMMUTATEUR

Par Délibération du 10 mars 1990, vous m'avez autorisé à lancer un appel d'offres pour l'acquisition d'un autocommutateur.

A la suite de cet appel d'offres, un marché a été passé avec la Société SAMAT pour un montant de 1 372 921 F, et la réalisation est en phase finale.

Cependant, il s'avère que, par rapport à l'équipement demandé, la vétusté de l'ancien câblage et d'un certain nombre de postes téléphoniques de la Mairie ne permet pas de respecter les normes en vigueur.

A cet effet, il faut savoir que, concernant les marchés de fournitures et les marchés industriels, la réglementation permet à l'administration de prescrire au titulaire des modifications de caractère technique dans la mesure où elles sont compatibles avec la capacité technique de son entreprise, ou d'accepter les modifications qu'il propose ; ces modifications doivent prendre la forme d'un avenant dans les cas où elles entraînent un changement de prix ou de délai.

Pour la bonne marche de l'ensemble, il est donc souhaitable de passer un avenant avec la Société SAMAT.

Le coût de l'opération est de 541 110 F H.T., cette somme est inscrite au Budget Primitif 1991, au Chapitre 900 - Article 212.

Je vous demande donc de m'autoriser à passer un avenant au marché de l'autocommutateur avec la Société SAMAT.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

DELIBERATION N° 91/1-31
du Conseil Municipal
en séance du samedi 16 mars 1991

OBJET

EQUIPEMENT TELEPHONIQUE DE LA MAIRIE

AUTORISATION DE PASSER UN AVENANT
AU MARCHE D'ACQUISITION DE L'AUTOCOMMUTATEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

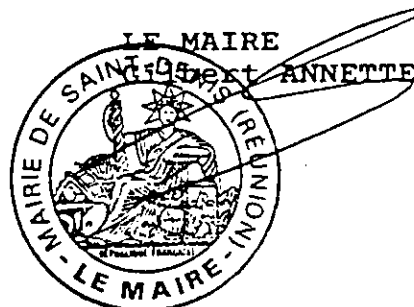
Sur le RAPPORT N° 91/1-31 du Maire ;

Sur l'avis favorable de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

Autorise le Maire à passer un avenant au marché d'acquisition de l'autocommutateur avec la Société SAMAT, d'un coût de 541 110 F H.T. (crédits prévus au Chapitre 900 - Article 212 du Budget Primitif 1991).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 22 MARS 1991



LE MAIRE : Rapport n° 31. Jules RAUX.

M. RAUX J. : Par Délibération du 10 mars 1990, la Municipalité a été autorisée à mettre en place l'autocommutateur. Or, il s'avère que cet équipement nécessite des réparations, notamment toute la câblerie pour pouvoir le faire fonctionner. Il vous est demandé d'autoriser le Maire à passer un avenant avec la Société SAMAT.

LE MAIRE : Oppositions ? Abstentions ? Adopté à l'UNANIMITE.